



Décision n°2025-~~021~~.../BR/BP/BEN/PR/VPAAE/SAP/SA du 20 novembre 2025 portant création, composition et attributions de la commission nationale de campagne du Bloc Républicain (CNC-BR) pour les élections législatives de 11 janvier 2026.

LE PRESIDENT,

Vu la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n° 2018-23 du 17 septembre 2018 portant charte des partis politiques en République du Bénin ;

Vu la loi n°2019- 43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin ;

Vu la loi n°2024-13 du 15 mars 2024 modifiant et complétant la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral ;

Vu la loi n°2020-13 du 04 juin 2020 portant interprétation et complétant la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral ;

Vu la loi n°2019-44 du 15 novembre 2019 portant financement public des partis politiques en République du Bénin ;

Vu la décision DCC 22-065 du 24 février 2022 de la Cour Constitutionnelle ;

Vu la décision EL 22-001 du 06 octobre 2022 de la Cour Constitutionnelle ;

Vu la décision n°2025-015 portant création, composition et attributions du comité national de sélection des candidatures en vue des élections communales et municipales de janvier 2026 ;

Vu le récépissé définitif de déclaration administrative de constitution de parti politique 2019/N°013/MISP/DC/SGM/DAIC/SAAP/SA du 26 février 2019 relatif à la constitution du Parti Bloc Républicain ;

Vu le récépissé définitif de déclaration Administrative de modifications et de changements intervenus au sein du Parti Politique 2024/ N°072/MISP/DC/SGM/DPPAE/SPP/SA du 16 février 2024 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du parti Bloc Républicain adoptés à Cotonou le 09 septembre 2023 ;

Vu la décision du Bureau Exécutif National (BEN) réuni en session tenue le 31 août 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est créé dans le cadre des élections générales de Janvier 2026, une commission nationale de campagne (CNC-BR).

Article 2 : La commission nationale de campagne assure une campagne pour l'image du parti et donne des orientations pour la campagne au niveau des structures décentralisées. Il assure par ailleurs la sécurité du scrutin, la gestion technique du scrutin et la gestion du contentieux électoral.

Article 3 : La commission nationale de campagne du Bloc Républicain est composée comme suit :

- Coordonnateur National : Monsieur BIO TCHANE Abdoulaye, Président du parti ;
- Coordonnateur National Adjoint : Monsieur KASSA Barthélemy ;
- Rapporteur chargé de la logistique et du matériel : Madame MATHYS Adidjatou ;
- Rapporteur chargé du suivi du déroulement de la campagne au niveau des circonscriptions électorales et du suivi de l'organisation du scrutin : Monsieur ANANI Amavi Joseph ;
- Rapporteur chargé de la mise en œuvre du dispositif de gestion du contentieux électoral : Monsieur HEHOMEY Hervé ;
- Rapporteur chargé de la communication : Monsieur OGOUWALE Romaric.

Membres :

Les camarades :

- GBIAN Robert ;
- BAKO-ARIFARI Nassirou;
- SEIDOU ADAMBI Samou;
- SOKPOEKPE Nathanael ;
- DOSSOUMOU Eugène.

Article 4 : la CNC-BR s'appuie sur cinq comités techniques à savoir :

- Le Comité technique stratégique : il est chargé d'élaborer les grandes orientations stratégiques du parti pour les élections générales de janvier 2026, les perspectives pour un BR gagnant.

Il est placé sous la responsabilité directe du Coordonnateur national de campagne et comprend, outre les autres membres ci-dessus cités, les camarades suivants :

Bloc Républicain (BR), 01BP 2002, Carré N° 1058, Quartier Agbodjèdo, Cotonou, Littoral. Tel : 51829010

AS

- GBADAMASSI Rachidi ;
- ALINSATO Alastair ;
- GLIDJA Judith ;
- SOSSOU Casimir ;
- GBENOU Paulin ;
- ADJANOHOOUN Célestine ;
- KOUKPAKI Beaugard
- BOUKARI Roukiyatou.

Les membres du comité technique stratégique peuvent être sollicités pour prendre part aux travaux des autres comités techniques.

● Le Comité technique chargé du matériel et de la logistique : Il est chargé de la confection, du déploiement des supports de campagne et de la mise à disposition de toute logistique indispensable à la bonne tenue de la campagne électorale.

Il est sous la responsabilité du rapporteur chargé de la logistique et du matériel et est composé des camarades ci-après :

- SIDI Aolou ;
- DOMINGO Marianne ;
- HOUNSOUKIN Amélie ;
- KOUKPONOU Nadine ;
- SANHONGOU Moïse ;
- YONIWIN Vincent ;
- MOUSSA Mouhamadou
- AGBETOU Rachidath.

● Le Comité technique chargé du scrutin : Il est doté d'un centre de compilation pour la gestion technique des opérations électorales. Il est placé sous la responsabilité du rapporteur chargé du suivi du déroulement de la campagne et du suivi de l'organisation du scrutin et est composé des camarades ci-après :

- SEIBOU Assan ;
- KIKI Mathieu ;
- SCHANOU AROUNA Sofiath ;
- VIDEGLA Auguste ;
- BLOKOU Romulus ;
- YAOVI Arsène ;
- OUASSA Pierre
- AMADOU Yacoubou

- BILEOMA Afiss
- ADISSO Miguel.

● Le Comité technique chargé de la communication : Il est chargé d'élaborer un plan de communication pour le parti durant la période de précampagne et de campagne. Il est sous la responsabilité du rapporteur chargé de la communication et a pour membres les camarades :

- YAHOUÉDEHOU Janvier ;
- AHYI Dédévi Chantal ;
- TOKO Charles ;
- AMOUSSOU Distel ;
- OLIHIDE Clotaire.

● Le Comité technique chargé de la gestion du contentieux électoral : Il est placé sous la responsabilité du rapporteur chargé de la mise en œuvre du dispositif de gestion du contentieux électoral et est composé des camarades ci-après :

- GOUNOU Abdoulaye ;
- NOUTAIS Jacques ;
- SALAMI Bastien Rafiou ;
- ZANNOU Martial ;
- CODJIA Charles
- ISSAKA Abdel-Aziz
- AGBOTON Serge-Marie.

Article 5 : Au niveau de chaque circonscription électorale, la campagne électorale est assurée par un comité de circonscription. Le comité de circonscription assure l'harmonisation des stratégies de campagne au niveau de chacune des communes formant la circonscription, assure la réalisation des meetings au niveau de la circonscription. Il veille à la mise en place efficiente des supports de campagne et toutes autres logistiques nécessaires à la campagne.

Article 6 : Au niveau des circonscriptions électorales constituées de plus d'une commune, le comité de circonscription est dirigé par le premier titulaire sur la liste du parti dans ladite circonscription et composé des autres candidats, des suppléants, des membres du Bureau Politique (BP) du parti, des maires ou adjoints au maire (selon le cas), des coordonnateurs et trésoriers des coordinations des sections. Le rapporteur du comité de circonscription est

désigné par le Secrétariat Exécutif (SE) du Bureau Exécutif National (BEN) conformément à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 7 : Au niveau des 13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} circonscriptions électorales, le comité de circonscription est dirigé par le premier titulaire sur la liste du parti dans chacune des circonscriptions et composé des autres candidats, des suppléants, des membres du BP du parti, des maires, des conseillers communaux, des coordonnateurs et trésoriers des coordinations des sections. Le rapporteur du comité de circonscription est désigné par le SE-BEN conformément à l'annexe 1 de la présente décision.

Article 8 : Au niveau de chacune des communes non concernées par l'article 7 ci-dessous la campagne est supervisée par la coordination de section. Elle assure la mise à disposition du matériel et autres logistiques de campagne au niveau des arrondissements. Les candidats ressortissants de ladite commune (s'il y a lieu et par ordre de positionnement) assurent la présidence du comité de supervision.

Article 9 : Dans chacun des arrondissements, la campagne électorale est assurée par la coordination de la sous-section. Les responsables de la sous-section veillent au déploiement efficient du matériel et de toutes autres logistiques destinés à la campagne de proximité dans les villages et quartiers de ville.

Article 10 : Dans les sections et les sous-sections où des défauts de fonctionnement sont constatés, la coordination nationale de campagne veille rapidement à la mise à jour des structures de campagne.

Article 11 : Le Vice-Président chargé des affaires administratives et électorales et le Secrétaire Administratif Permanent veillent, chacun en ce qui le concerne, à la mise en œuvre de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le 20 novembre 2025

Le Président,



Abdoulaye BIO TCHANE

ANNEXE

Circonscription	Rapporteur	Contact
1 ^{er}	DANDAKOÏ Inoussa	66091895
2 ^{ème}	BIO FAI Roukiatou	94520869
3 ^{ème}	NAMBIMA Y. Laurent	97164835
4 ^{ème}	KEITA Maurice	97041007
5 ^{ème}	NOUNAGNON Télésphore	96883269
6 ^{ème}	AVADEGNON Félicien	96894166
7 ^{ème}	ADAM SOUNON Mouibatou	97138935
8 ^{ème}	TAMBA Mariétou	95456586
9 ^{ème}	KOTCHARE Parfaite	95426881
10 ^{ème}	DEOU Malé Gilbert	95179892
11 ^{ème}	DANDJESSO Gaston	96859085
12 ^{ème}	KOWE Joseph	97052646
13 ^{ème}	IDRISSOU Amadou	96521204
14 ^{ème}	SARE Bédou	96918119
15 ^{ème}		
16 ^{ème}	VIDEGLA Auguste	94949494
17 ^{ème}	HOUNNOUVI Pierre	97720032
18 ^{ème}	NOUATIN Etienne	97393146
19 ^{ème}	CODJIA Charles	97772280
20 ^{ème}	AGOSSA SEDJRO Herman	97728455
21 ^{ème}	FATOLOU Rachidatou	97120097
22 ^{ème}	ADJAÏ Titilayo	95792881
23 ^{ème}	GLIDJA TCHIAKPE Judith	97806373
24 ^{ème}	HOUESSOU Jonas Babatoundé	97291245